

**DELIBERATION N° 2019-80
DIPLÔMES D'ETABLISSEMENT
PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES DROITS
D'INSCRIPTION**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

DU 13 DECEMBRE 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et suivants, L. 712-1 et suivants, L. 613-2,
Vu le Décret n° 65-906 du 23 octobre 1965 instituant une université à Nice,
Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2010 attribuant les responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation à l'Université de Nice,
Vu les statuts de l'UNS,
Vu le règlement intérieur de l'UNS,
Vu la délibération n° 2017-63 du 28 juin 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration de l'UNS à M. Emmanuel TRIC, Président de l'UNS,
Vu l'arrêté n° 11-2018 du 30 janvier 2018, portant délégation de signature du Président de l'UNS à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration de l'UNS,
Vu l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018/2021 du 7 décembre 2018,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-Président Formation,

Considérant que le Diplôme Universitaire Art du Soin en partenariat avec le Patient a conduit à l'attribution du prix PEPS décerné par le MESRI (Passion enseignement et pédagogie dans le Supérieur) dans la catégorie « Formation tout au long de la vie »,

Qu'il a également permis d'entrer en relation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA pour la constitution du CI3P au sein du département de Médecine générale de l'UFR de Médecine de Nice,

Qu'à cette occasion un financement a été accordé à l'UFR, en partie pour participer à la formation pédagogique des patients partenaires,

Considérant que dans le cadre de la réforme des études en santé, et notamment celle du second cycle, les UFR de médecine doivent mettre en place des évaluations de compétence des étudiants en médecine en fin de second cycle appelées ECOS (Examen Clinique Objectif Structuré),

Que 8 évaluations a minima sont obligatoires pour chaque étudiant (effectif de 160 étudiants actuellement), et que ces évaluations impliquent différents scénarii joués par des patients partenaires formés à ces nouvelles pratiques,

Que le tarif actuel du DU précité de 1057 euros a été réhibitoire pour nombre de patients potentiels, au point que seulement 5 patients ont déposé leur dossier d'inscription au titre de la formation dispensée en 2019-2020, et que sur ces 5 patients, 3 d'entre eux éprouvent des difficultés à confirmer leur inscription au regard desdits droits d'inscription,

Considérant qu'il y a lieu pour l'avenir d'engager des négociations avec l'ARS pour réduire l'an prochain le tarif d'inscription des patients,

Qu'en attendant il y a lieu de poursuivre les dynamiques déjà entreprises, en autorisant la prise en charge partielle des droits d'inscription par un financement de l'ARS, à hauteur de 657 euros, afin que seul reste à la charge des patients inscrits un montant équivalent à celui d'une inscription d'un étudiant en médecine, soit 350 euros.

En considération de ces éléments, le conseil d'administration de l'Université Nice Sophia Antipolis :

ARTICLE 1 – APPROUVE la prise en charge partielle des droits d'inscription du Diplôme Universitaire Art du Soin en Partenariat avec le Patient par un financement de l'ARS, pour les patients uniquement, à hauteur de 657 euros, de manière à ce que reste à la charge du patient inscrit un montant équivalent à celui d'une inscription en médecine, soit 350 euros.

ARTICLE 2 – La présente délibération s'applique aux inscriptions des patients à la formation dispensée par l'UFR Médecine au titre de l'année universitaire 2019-2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 36

Quorum : 19

Présents et représentés : 21

Fait à Nice, le 13 décembre 2019



Pour le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis et par délégation
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2019-80
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 06 février 2020
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE L'UNS LE : 06 février 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.